



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

horticulture

Question écrite n° 24654

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'existence d'un texte législatif visant à valider rétroactivement les taxes parafiscales. L'UNIPHOR avait dénoncé les dysfonctionnements du CNIH et contesté les taxes parafiscales émises par ce dernier. Les décisions de justice ont effectivement révélé des irrégularités et le Conseil d'Etat a conclu en leur faveur. Par arrêté interministériel du 11 septembre 1996, le CNIH a été mis en liquidation. A compter de cette date, les taxes parafiscales destinés à le financer n'ont donc plus été appelées. Il lui demande s'il est normal d'entériner de façon rétroactive des taxes que la justice a déclaré entachées d'illégalité, ce qui bafouerait le principe de la chose jugée.

Texte de la réponse

Le Comité national interprofessionnel de l'horticulture a été mis en liquidation par arrêté interministériel du 11 septembre 1996. A compter de cette date, les taxes parafiscales destinées à le financer n'ont plus été appelées. Aucune disposition législative visant à une validation rétroactive des titres émis avant cette date n'est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24654

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 541

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2350